



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/652

FERMETURE EXCEPTIONNELLE D'UNE PARTIE DU CIMETIERE SAINT-ROCH DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR CONCESSION - EXHUMATIONS

Le Maire de la Commune de COGOLIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté portant règlement général des cimetières de Cogolin,

CONSIDERANT les travaux d'exhumations funéraires réalisés sur la concession P504 le 18 mai 2026 au Cimetière Saint-Roch,

CONSIDERANT la nécessité de fermer exceptionnellement le cimetière au public afin de réaliser les travaux à l'abri des regards et dans le respect dû aux défunts et aux mesures d'hygiène.

ARRETE

ARTICLE 1

Les allées « des Jujubiers » et « des tilleuls » du cimetière Saint Roch seront fermées exceptionnellement le lundi 18 mai 2026, en raison des travaux d'exhumations funéraires réalisés sur la concession P504.

ARTICLE 2

L'entreprise VAR AZUR Funéraire, sise rue Nationale – 83310 COGOLIN est chargée de réaliser ces travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au Cimetière Saint-Roch à la date précitée.

ARTICLE 3

Madame le Maire, Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée sur le site internet de la Ville.

Fait à COGOLIN, le 05 mai 2026

L'adjoint délégué

Rodolphe ERINEAU



Le Maire

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.